

République Française

Commune d'ALQUINES

République Française

Commune d'ALQUINES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 juillet 2023

Le 4 juillet 2023 à 19 heures 30 le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, suite à la convocation en date du 30 juin 2023, dont un exemplaire a été affiché en mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Marie Allouchery. Ce conseil fait suite à la convocation initiale du 24 juin 2023 pour une tenue du conseil le 30 juin 2023. A cette occasion il a été constatée que les conditions de quorum n'étaient pas remplies. Dans ce conditions les présentes délibérations du 4 juillet 2023 ont été prises dans les conditions de l'article L. 2121-17 du CGCT qui précise que le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Dominique ROHART a été désigné secrétaire de séance.

Le Quorum est fixé à 8 membres.

Ordre du jour :

Délibération relative à l'acceptation des nouveaux horaires de transports scolaires et de temps scolaires.

Délibération relative à l'acceptation d'une subvention de l'Etat au titre de la DSIL pour l'opération « agrandissement de l'école du centre pour y accueillir les élèves du Hameau de Fromentl ».

Délibération relative à une création d'emplois non permanents dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité pour 2023 ;

Délibération relative à une indemnité de décès à verser aux ayant droit d'un agent ;

Délibération relative au classement de la réserve de biosphère du Marais Audomarois - Aa – Hem – Flandre au programme MAB de l'UNESCO.

Lecture est faite du procès-verbal du 9 juin 2023, aucune observation n'est apportée.

Il n'y a pas de conditions de quorum

Délibérations du conseil municipal n°2023/15 relative au classement de la réserve de biosphère du Marais Audomarois - Aa – Hem – Flandre au programme MAB de l'UNESCO

Vu la conférence de Séville qui a défini les 10 orientations clés constitutives des Réserves de Biosphère (5RB) de l'unesco ;

Vu le classement de la réserve de biosphère du Marais de l'Audomarois obtenu le 28 mai 2013 et la nécessité de procéder à son examen périodique (évaluation et renouvellement) en 2023 (la désignation en tant que réserve de biosphère est donnée pour une période de 10 ans renouvelable) ;

Vu le travail d'animation réalisé par le parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et la communauté d'agglomération du pays de Saint-Omer en lien étroit avec les EPCI, les communes associées, et les SAGE concernés du territoire de projet de la réserve de biosphère.

Vu le travail de concertation en cours auprès des EPCI, SAGE, Communes, partenaires institutionnels et associatifs du territoires depuis 2020 ;

Vu le travail de consultation réalisé auprès des habitants en 2022 sur le territoire de projet ;

Vu la vocation 5 de la charte du parc 2013-2028 : « un territoire qui aménage pour valoriser ses richesses patrimoniales et paysagères » et symboliquement son orientation 15 : « sauvegarder les marais Audomarois » ;

Vu la demande formulée par le conseil international de coopération du programme MAB (Man and Biosphère) de l'UNESCO en 2013 qui souhaitait que le périmètre de la réserve de Biosphère soit étendu pour mieux répondre aux attentes du programme ;

Vu le bilan très positif enregistré sur la période 2013 – 2022 en terme d'animation territoriale, de réalisations, de

mise en œuvre et de déclinaison locales des programmes des structures partenaires ;

Vu la programmation proposée pour la période 2024 – 2034

Vu la délibération du Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale en date du 14 mars 2023 portant décision de porter la candidature auprès de l'UNESCO et d'assurer une fois celle-ci obtenue la coordination (la gestion) de la réserve de biosphère ;

Vu le projet de candidature et le projet de programmation 2024 - 2034 arrêté à la date du 12 avril 2023.

Contexte local

Le renouvellement, l'extension et l'obtention d'un classement Man and Biosphere sur le Marais Audomarois, les vallées de l'Aa, de la Hem et la Bordure de Flandre sera une reconnaissance internationale de la valeur et de la gestion de ce territoire d'exception. Elle viendra couronner les nombreux efforts réalisés sur le territoire par l'ensemble de ses acteurs pour préserver ses activités et ses richesses patrimoniales. Elle soutiendra les nouvelles initiatives allant en ce sens et sera l'occasion de mieux faire connaître ce territoire de 97 905 hectares à ses 133 600 habitants, aux riverains et aux visiteurs.

Dans le détail, l'aire de coopération sera composée par l'ensemble des communes concernées par le SmageAa et le SymvaHem ainsi que par 9 commune de Flandre du bassin de l'Yser ou du delta de l'Aa pour une superficie totale de 77 379 Hectares (79 % de la surface totale de la RB).

La zone tampon proposée sera de 17 451 hectares (18 % de la surface totale de la RB) correspondant aux limites reconnues hydrologiquement et passagèrement du Marais Audomarois. Cette zone superpose au site Ramsar du marais, de laquelle seront déduites les surfaces des aires centrales. Les zones Naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique de Type I (espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces ou d'association d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ; ce sont les zones les plus remarquables du territoire) ont été associées à la zone tampon afin de permettre une liaison continue entre les zones centrales.

Les zones centrales correspondent à des aires préservées par divers périmètres de protection et/ou de gestion de nature atteignent une surface de 3 075 hectares (3% de la surface totale de la RB).

Il ne s'agit en aucun cas d'une protection réglementaire ou d'une mesure contraignante supplémentaire. La réserve de biosphère n'est pas un espace « mis sous cloche ». La reconnaissance internationale est l'occasion de prendre conscience que l'avenir du territoire dépend de l'engagement de chacun dans la voie d'un développement économique respectueux des valeurs écologiques, sociales et culturelles.

A défaut, le label pourra être retiré lors de la révision par l'UNESCO.

Etant donné

Que la réserve de biosphère ne constitue en aucune manière une protection réglementaire ou une mesure contraignante supplémentaire ;

Que la réserve de biosphère a pour objet principal d'assurer le développement économique et social du territoire respectant la nature et la culture locale ;

Que la désignation de « Réserve de Biosphère » par l'UNESCO est donnée pour une période de 10 ans renouvelable.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à / par : à l'unanimité des membres présents et votants

de prendre acte de la valeur patrimoniale du périmètre de projet arrêté à 111 communes et de la nécessité de s'engager durablement dans la voie d'un développement qui allie enjeux écologiques, économiques et sociaux ;
de proposer favorablement pour le classement de la réserve de biosphère du Marais Audomarrois-Aa-Hem-Flandre » du programme MAB de l'UNESCO ;
de délibérer favorablement pour que le syndicat Mixte du Parc régional des Caps et Marais d'Opale soit identifié comme « coordinateur local » pour assurer l'animation nécessaire à la vie d'un tel label pour le territoire, à l'échelle locale, et aux niveaux national et international ;
de soutenir les démarches d'échanges et de partenariats internationaux menées par le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale et valider la mise en place d'un observatoire de suivi à long terme de la qualité environnementale et Patrimoniale du Marais Audomarrois ;
de soutenir la démarche engagée par le Syndicat Mixte du Parc Naturel régional des Caps et Marais d'Opale, coordinateur de la réserve de biosphère du Marais Audomarrois Aa – Hem – Flandre.

Vote et sens du vote :

Conseillers municipaux	présents	absents	Procuration à	pour	contre	abstention
Chloé Kielinski	X			X		
Martine Boulogne						
Anne Debuiche						
Caroline Dubray						
Stéphanie Dubray						
Dominique Rohart	X			X		
Jean-Marie Allouchery	X			X		
Antony Caruyer						
Louison Chevalier						
Loïc Cocart						
Patrick Hermez						
Gérard Marcotte	X			X		
Sébastien Morrien	X			X		
Jean-Paul Pruvost	X			X		
Claude Vasseur	X			X		

Délibérations du conseil municipal n°2023/16 relative à une indemnité de décès à verser aux ayant droit d'un agent ;

Monsieur le Maire précise que suite au décès d'un agent l'assurance stature de la commune est intervenue en garantie des droits de l'intéressé et qu'un capital décès sera alloué aux ayants-droits, ce capital décès est décomposé comme suit en application du décret n° 2021-176 du 17 février 2021 (Capital versé par l'assureur en fonction des éléments de l'assiette de cotisation souscrite) ;

Traitement indiciaire brut (1804,21X12)	21 650,52 €
Nouvelle bonification indiciaire	582,00 €
Supplément familial de traitement	0,00 €
Indemnité de résidence	0,00 €
Indemnités accessoires	153,60€
Majoration pour enfant à charge* 2587,56€ 3/100 du traitement brut annuel (IB 585/ IM 494) soit par enfant 28750,8 x (3 :100) =	862,52 €
TOTAL.....	24973,68 €

Monsieur le Maire précise que l'agent étant divorcé cette somme doit être intégrée dans sa succession au profit de ses ayants droits. Monsieur le Maire précise que la succession est gérée par Maître OUTTIER.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à / par : à l'unanimité des membres présents et votants

- d'accepter le montant du capital décès proposé ;
- de reverser cette somme au représentant de la succession Maitre OUTTIER notaire à Lumbres.

Vote et sens du vote :

Conseillers municipaux	présents	absents	Procuration à	pour	contre	abstention
Chloé Kielinski	X			X		
Martine Boulogne						
Anne Debuiche						
Caroline Dubray						
Stéphanie Dubray						
Dominique Rohart	X			X		
Jean-Marie Allouchery	X			X		
Antony Caruyer						
Louison Chevalier						
Loïc Cocart						
Patrick Hermez						
Gérard Marcotte	X			X		
Sébastien Morrien	X			X		
Jean-Paul Pruvost	X			X		
Claude Vasseur	X			X		

Délibérations du conseil municipal n°2023/17 relative à une création d'emplois non permanents dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité pour 2023 :

Monsieur le Maire précise que par délibération n°12 du 9 juin 2023, le conseil municipal avait décidé de créer un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Au vu des résultats des échanges avec le candidats retenu en terme de disponibilité et de précision sur la nature des rémunérations il est nécessaire de retirer la délibération n°12 et de créer un nouveau poste temporaire.

Vu : le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Monsieur le Maire précise qu'il convient de prévoir un emploi non permanent dans le cadre de l'entretien courant de la communique principalement dans les taches d'entretien des espaces verts.

En conséquence il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps plein (35h/semaine) au 9 ème échelon – Indice Brut 401 – Indice Majoré - 371 pour assurer les missions d'entretien liées aux espaces verts communaux et s'il y a lieu aux travaux mineurs d'entretien des bâtiments et de la voirie qui ne nécessitent pas de qualifications réglementaires particulières.

Le temps de travail est fixé à 35 heures hebdomadaire pour une durée de 12 mois à compter de la prise de fonction de l'agent fixée au 17 juillet 2023.

Par ailleurs il apparaît nécessaire de renforcer l'équipe d'entretien de la future école du centre au moins provisoirement par la création d'un poste saisonnier d'adjoint technique au 1er échelon pour assurer les missions d'entretien des locaux et éventuellement les activités périscolaires s'il y a lieu.

Le temps de travail est fixé à 7/35 hebdomadaire pour une durée de un an à compter de la prise de fonction de l'agent pour la rentrée scolaire 2023-2024 soit le 4 septembre 2023.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à / par :à l'unanimité des membres présents et votants

de créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C échelon 9 IB 401 IM 371 pour effectuer les missions de cantonnier à temps complet (35 heures hebdomadaire), à compter de la prise de fonction de l'intéressé soit le 17 juillet 2023 pour une durée de 12 mois.

de créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour échelon 1 IB 367 IM 361 pour effectuer les missions d'entretien de l'école du centre à temps non complet à raison de 7/35 ème, à compter du 4 septembre 2023 pour une durée d'un an.

Vote et sens du vote :

Conseillers municipaux	présents	absents	Procuration à	pour	contre	abstention
Chloé Kielinski	X			X		
Martine Boulogne						
Anne Debuiche						
Caroline Dubray						
Stéphanie Dubray						
Dominique Rohart	X			X		
Jean-Marie Allouchery	X			X		
Antony Caruyer						
Louison Chevalier						
Loïc Cocart						
Patrick Hermez						
Gérard Marcotte	X			X		

Sébastien Morrien	X			X		
Jean-Paul Pruvost	X			X		
Claude Vasseur	X			X		

Délibérations du conseil municipal n°2023/18 relative à l'acceptation d'une subvention de l'Etat au titre de la DSIL pour l'opération « agrandissement de l'école du centre pour y accueillir les élèves du Hameau de Fromentl ».

Monsieur le Maire précise que par arrêté attributif de subvention n° EJ n°2104029579, du 26 mai 2023 les services de l'Etat représenté par la Sous-Préfecture de Saint-Omer ont fait connaître l'accord d'une subvention de QUATRE VINGT MILLE EUROS (80 000,00 €) à la commune d'Alquines pour l'opération « agrandissement de l'école du centre pour y accueillir les élèves du Hameau de Fromentl » soit 19,28 % du montant estimatif des travaux.

Monsieur le Maire propose en conséquence au conseil municipal de délibérer pour accepter cette subvention.

A ce titre il propose également au conseil de remercier les services de l'Etat et l'ensemble de ses représentants pour l'attribution de cette subvention qui contribuera à l'amélioration des conditions d'accueil et d'enseignement des enfants de l'ensemble des communes d'Alquines, Haut-Loquin et Journy.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à / par :à l'unanimité des membres présents et votants

ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à / par :
d'accepter la subvention accordée suivant le plan de financement proposée ;
de remercier les services de l'Etat
Pour extrait conforme,

Vote et sens du vote :

Conseillers municipaux	présents	absents	Procuration à	pour	contre	abstention
Chloé Kielinski	X			X		
Martine Boulogne						
Anne Debuiche						
Caroline Dubray						
Stéphanie Dubray						
Dominique Rohart	X			X		
Jean-Marie Allouchery	X			X		
Antony Caruyer						
Louison Chevalier						
Loïc Cocart						
Patrick Hermez						
Gérard Marcotte	X			X		
Sébastien Morrien	X			X		
Jean-Paul Pruvost	X			X		
Claude Vasseur	X			X		

Délibérations du conseil municipal n°2023/19 relative à l'acceptation des nouveaux horaires de transports scolaires et de temps scolaires.

Monsieur le Maire précise que suite à la réorganisation de l'école du centre, et à la désaffectation de l'école de Fromental, il a été nécessaire de réorganiser les transports scolaires et les horaires d'entrée et sortie de l'école du centre.

En conséquence Monsieur le Maire expose les nouveaux horaires et propose au conseil d'y apporter un avis favorable.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à / par : à l'unanimité des membres présents et votants

d'accepter les horaires proposés ;

Vote et sens du vote :

Conseillers municipaux	présents	absents	Procuration à	pour	contre	abstention
Chloé Kielinski	X			X		
Martine Boulogne						
Anne Debuiche						
Caroline Dubray						
Stéphanie Dubray						
Dominique Rohart	X			X		
Jean-Marie Allouchery	X			X		
Antony Caruyer						
Louison Chevalier						
Loïc Cocart						
Patrick Hermez						
Gérard Marcotte	X			X		
Sébastien Morrien	X			X		
Jean-Paul Pruvost	X			X		
Claude Vasseur	X			X		